

LES TZR D'ALLEMAND RAMENT AU FOND DE LA GALÈRE !



Rappel : Depuis la rentrée 2007 les remplacements hors zone se font sur la base du volontariat. Cependant, s'il n'a pas plus de personnels disponibles sur certaines zones, le Rectorat se donne le droit de les imposer.

Même si les phases d'ajustement de juillet et août se sont bien passées (progression du nombre d'affectations à l'année dès le mois de juillet, forte limitation des propositions d'affectations hors zone), cela n'a pas été le cas pour toutes les disciplines, et notamment en allemand.

En effet, la majorité des TZR d'allemand affectés avant la rentrée, ont été « bougés » par la suite, et jusqu'à trois fois pour certains. D'autres se retrouvent sur plusieurs établissements hors zone, parfois à plus de 120 km de leur domicile. Le TZR n'étant pas encore équipé d'une maison greffée sur le dos, cela représente : en moyenne 1h30 de trajet pour se rendre à l'établissement, pas moins de 240 km et 16 euros de péage par jour. La fatigue qui en résulte oblige même quelques-uns d'entre eux à prendre, de temps en temps, une chambre d'hôtel pour limiter les trajets. Pour finir, s'ils ont le malheur d'être en sous service de quelques heures, on leur demande péremptoirement de compléter leur emploi du temps en intervenant en école primaire !

Nous sommes scandalisés de constater que les TZR continuent à n'être que des pions. Que l'administration ait du mal à gérer ces personnels du fait de la diminution des effectifs d'élèves qui choisissent l'allemand est concevable. Que cette gestion ne tienne aucun compte de la dignité humaine est tout simplement inacceptable. Cette situation perdure depuis des années. Certains TZR ont déjà fait l'objet de mesures de carte scolaire et changé plusieurs fois de zone. Ils sont fatigués et épuisés.

Au final, en ce début d'année scolaire, les "pions" sont bien positionnés sur les cases d'emploi du temps. Mais pour combien de temps, avant qu'ils ne se couchent, échec et mat au détriment de leurs élèves ?

PS : nous conseillons vivement aux TZR hors zone de garder tous les reçus de péage et autres pièces justificatives.

Élections aux Conseils d'Administration :

Regroupez-vous pour constituer des « listes SIAES » ou « listes SIAES et sympathisants ».



Les Correspondants
d'Établissement assurent la liaison entre les membres du Bureau et les adhérents.

MERCI
DE VOUS PORTER
VOLONTAIRE !



<http://zdc-fr.com/siaes/s1.htm>

Fabienne CANONGE – Responsable TZR

LES 40 AUBERGES DU VOLEUR ESPAGNOL



Je ne vais pas analyser ici la Lettre de monsieur Sarkozy.

Je comprends mieux après lecture le mutisme poli des syndicats. Comment ne pas être bluffé par ce lyrisme fourre-tout ? Cette lettre, ce n'est pas une auberge espagnole où chacun trouve ce qu'il a apporté, c'est la caverne d'Ali Baba où chacun trouve ce qu'il y espérait. Ainsi, je dois inculquer à l'élève le goût de l'effort, mais je dois en même temps respecter son rythme, sa sensibilité, son caractère. Je suis un farouche laïc, mais j'enseigne soigneusement toutes les religions. Et l'on pourrait multiplier les exemples à l'infini : l'oxymore décomplexé fleurit joyeusement à chaque paragraphe¹.

Je ne m'endormirai pas sur le style : je suis trop littéraire pour m'extasier sur des métaphores à 4'sous, sur des envolées lyriques convenues. Mais il est vrai, au fond, que cette Lettre ne m'est pas destinée : je ne suis pas un « éducateur ».

Éduquer ce n'est pas l'essentiel de ma mission. Je suis un enseignant.

Et je l'affirme avec force une fois encore : de la petite section de maternelle à la plus pointue des filières universitaires, les établissements scolaires sont essentiellement des lieux où l'on dis-

pense et reçoit un enseignement. Tant mieux si au passage on y apprend à vivre ensemble, on s'y éduque un tantinet. Mais ce n'est pas mon objectif premier ; je n'entends pas, en plus de mon travail, pallier aux carences de certains des parents ; la Vie Scolaire et l'Administration qui m'accompagnent dans ma mission prioritaire, qui m'apportent un soutien logistique, auront à cœur de mettre cette cerise éducative sur le gâteau de nos élèves... si le cœur leur en dit ! Le pâtissier quant à lui ne se préoccupe que du gâteau, et c'est déjà énorme !

Refusant tous les rôles que le système cherche à me voir endosser – éducateur, psychiatre, assistante sociale, gros-bras – je rentre en résistance autour de cette idée : mon métier – le plus noble qui soit – consiste à dispenser un savoir, trouver les moyens de partager ce que je sais. J'entends le faire dans le respect et la sérénité ; j'exige d'être suffisamment payé pour ne pas être tenté d'aller brader mon talent au noir dans les boîtes de bachotage ou de soutien scolaire.

Et si mon métier de professeur de français favorise la discussion autour de faits de société ou de valeurs morales, j'entends rester le maître du jeu. Être seul à décider de la dose d'éducatif que je mêle à ma sauce enseignante, avec en corollaire cette lourde interrogation : où finissent l'éveil des consciences et le développement de l'esprit critique ? Où commencent l'endoctrinement et le prosélytisme.

Richard TRONC
Secrétaire Adjoint

SOMMAIRE

p. 1 Les TZR d'allemand rament... / Les 40 auberges du voleur...
p. 2 Faut pas pousser Mémé... / Et c'est reparti...

p. 3 Se faire élire au CA
p. 4 L'heure de Vie de Classe / Notre boulot, tout simplement.

ABROGATION DU DÉCRET DE ROBIEN ET RESTITUTION AUX ÉTABLISSEMENTS DU VOLANT D'HEURES CORRESPONDANT AUX DÉCHARGES STATUTAIRES

Suite à l'abrogation du décret De Robien, fruit d'une lutte à laquelle le S.I.A.E.S. a activement participé notamment en étant présent lors des manifestations organisées par l'intersyndicale, les **décharges statutaires ont été rétablies et les heures correspondantes ont été restituées aux établissements.**

Il semblerait que dans certains établissements ces heures aient été utilisées par la Direction pour d'autres actions et que les professeurs ne bénéficient pas des décharges statutaires. Cela est totalement illégal.

Le S.I.A.E.S. intervient actuellement dans certains établissements pour rétablir les collègues dans leur droit. Si la Direction de votre établissement n'a pas restituée les heures de décharge aux professeurs, contactez-nous.



Jean-Baptiste VERNEUIL - jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr

IL NE FAUT PLUS POUSSER MÊME DANS LES ORTIES...

Surtout quand elle est adhérente au SIAES !



Si vous ne l'avez pas encore vécue, imaginez-vous dans cette situation (histoire vécue). Vous êtes en sous service, sur trois établissements et deux communes. Vous vous présentez dans le troisième établissement qui n'est pas celui de rattachement. D'après votre arrêté, vous devez y enseigner 3 heures. Bien.

Accueil cordial du Principal qui vous tend un emploi du temps. A votre grande surprise y figurent 3 heures en trop. Vous le signalez poliment, le Principal vous dit : « Oui, mais comme vous ne faites QUE 15 heures, je vous donne les trois heures que Mme Tatayoyo, votre collègue, avait en heures sup ».

Alors là, vous faites quoi ?

A. Vous finissez par accepter ces heures parce que le Principal ajoute : « Comprenez bien que l'on ne peut pas vous laisser en sous service, on vous paie avec l'argent du contribuable. Et blabla... »

B. Vous rentrez chez vous et tombez en dépression : vous êtes persécuté(e), mal aimé(e), incompris(e).

C. Et puis quoi encore ! ce n'est pas parce que vous êtes en sous service que vous êtes à la disposition de n'importe qui, pour faire n'importe quoi et n'importe comment ! Maîtrisant les vade-mecum de votre syndicat préféré, vous répondez avec assurance que :

1. Dans la mesure où vous êtes sur 3 établissements répartis sur 2 communes, vous avez droit à 2h d'abattement sur votre service. Dans ce cas, il ne reste plus qu'1h.
2. Et malheureusement... cette heure est mise à la disposition de votre établissement de rattachement. (*oh mince alors !*)
3. De plus, il est hors de question que vous preniez en charge des classes supplémentaires tant que votre arrêté d'affectation n'est pas modifié. Question de responsabilité.
4. Si un chef d'établissement découvre après la rentrée qu'il a besoin d'un enseignant pour effectuer 3h, qu'il en fasse directement la demande au Rectorat, il doit connaître la procédure.
5. Bien sûr si le Rectorat vous demandait de faire ces 3h, pas de problème, vous les feriez volontiers et réclameriez 2 HSA qui remplaceraient alors les 2h d'abattement.
6. Vous lui demandez gentiment d'effacer ces heures de votre emploi du temps, en attendant une réponse du Rectorat et un éventuel nouvel arrêté.
7. Poignée de main et sans rancœur vous prenez congé.

LE SIAES EST UN SYNDICAT INDÉPENDANT DE PROXIMITÉ. IL NE PERÇOIT AUCUNE AIDE GOUVERNEMENTALE IL NE PEUT VOUS DÉFENDRE EFFICACEMENT QUE GRACE A VOS COTISATIONS. MERCI DE VOTRE PARTICIPATION

Fabienne CANONGE – fabienne.canonge@siaes.com



Et c'est reparti...

Longues réunions en perspective pour les équipes d'EPS.

À chaque rentrée, les interrogations se multiplient :

- La direction a-t-elle respecté les créneaux âprement disputés au mois de juin ?
- Dans quel état allons-nous retrouver les installations sportives après 2 mois d'utilisation sauvage ?
- Nos chers gardiens de stades vont-ils veiller cette année à ne pas programmer le traçage des terrains en pleine séance de lancer de disque...
- L'équipe va-t-elle bien fonctionner cette année ?
- La calamité qui perdait tous les ballons a-t-elle pris de bonnes résolutions ?
- Le collègue nouvellement muté va-t-il bien s'intégrer dans le fonctionnement du groupe ? N'est-il pas au contraire une nouvelle calamité ?

Le travail en équipe est notre quotidien. Nous sommes habitués, à cause du déficit d'installations, à travailler les uns sur les autres et partager notre matériel. Cela peut être très enrichissant mais aussi source de grosses tensions quand les modes de fonctionnement et les conceptions divergent.

Et puis les cours vont commencer, avec en préliminaires, de nombreuses sessions de machine à laver. Elle tourne à plein régime en ce début d'année ! Tous les jeux de dossards doivent y passer. Merci aux magiques lingettes qui permettent aujourd'hui de mélanger les couleurs !

Les maillots de rugby subiront le même sort, avec peut-être plus de dommage pour la précieuse mécanique, ce qui m'amène à envisager une déduction fiscale, au prorata de son utilisation professionnelle. Ensuite, il faudra sortir sa petite trousse à couture afin de repriser les éventuels accrocs. Et oui, c'est déjà très dur de leur faire enfiler des maillots, alors pour peu qu'ils soient un tantinet déchirés... Bon en plus, j'ai un peu de mal avec la couture et l'IUFM, pas plus que le PAF, ne proposent de formations sur ce thème.

Heureusement, je suis plus doué avec une caisse à outil et je suis même passé expert dans l'art de recorder les raquettes de Badminton. Ne jamais oublier dans sa panoplie, aux côtés du chrono et du sifflet, le célèbre couteau Suisse qui est au prof d'EPS ce que le compas et l'équerre sont au prof de maths. Mac Gyver n'a qu'à bien se tenir !

Et oui très chers collègues, pas de copies à corriger pour nous mais beaucoup de maintenance à assurer... Alors à quand les équivalences : 1 raquette de bad recordée = 1 copie de philo corrigée ?!



Jean-Luc BARRAL – Responsable EPS

SE FAIRE ÉLIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Le **Conseil d'Administration (CA)** est l'organe de délibération et de décision des lycées et collèges. Ses attributions portent notamment sur les domaines suivants :

- mettre en œuvre l'autonomie pédagogique et éducative et les règles d'organisation de l'établissement,
- adopter le projet d'établissement et approuver le contrat d'objectifs,
- établir chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement et ses conditions matérielles de fonctionnement,
- adopter le budget et le compte financier de l'établissement,
- donner son accord sur les orientations relatives à la conduite du dialogue avec les parents d'élèves, le programme de l'association sportive, la passation de conventions et contrats dont l'établissement est signataire (sauf quelques exceptions), la programmation et le financement des voyages scolaires,
- délibérer « sur toute question dont il a à connaître en vertu des lois et règlements en vigueur »,
- adopter son règlement intérieur, etc ...

Le Conseil d'Administration peut déléguer à la Commission Permanente certaines de ses attributions.

La **Commission Permanente** et le **Conseil de Discipline** sont des émanations du Conseil d'Administration

Tous les détails sur La *Commission Permanente* et le *Conseil de Discipline* se trouvent dans le Guide de l'élus S.I.A.E.S. en CA complet au format pdf joint à la lettre@ - envoi par courrier électronique exclusivement

Une analyse de la Lettre aux Éducateurs sera faite prochainement et un communiqué SIAES SIES CAT EDUCATION sera rédigé.

① Composition du CA :

Les membres du CA se répartissent en trois groupes représentant l'administration, les personnels et les usagers (parents et élèves).

Voir le Guide de l'élus S.I.A.E.S. en CA complet au format pdf joint à la lettre@ - envoi par courrier électronique exclusivement

① Fonctionnement du CA :

Le CA se réunit en séance ordinaire à l'initiative du Chef d'Établissement au moins trois fois par an. Il peut être réuni en séance extraordinaire.

Voir le Guide de l'élus S.I.A.E.S. en CA complet au format pdf joint à la lettre@ - envoi par courrier électronique exclusivement

Le Chef d'Établissement fixe les dates et heures des séances, il envoie les convocations accompagnées du projet d'ordre du jour et des documents préparatoires au moins 10 jours à l'avance (délai pouvant être réduit en cas d'urgence).

Le CA se dote de son propre règlement intérieur. Pensez à demander les modifications qui vous semblent adéquates.

Lors des votes, en cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Le CA ne peut siéger valablement que si le nombre de membres présents en début de séance (quorum) est égal à la majorité des membres composant le conseil.

L'ordre du jour du CA est adopté en début de séance Faites inscrire vos questions ou les sujets que vous souhaitez voir débattus en CA à l'ordre du jour quelques jours avant le CA ou en début de séance.

① Élection des représentants des personnels au CA :

Siéger en Conseil d'Administration est désormais pris en compte de manière positive dans l'évaluation des personnels par les Chefs d'Établissement comme « investissement dans la vie de l'établissement ».

Représenter le SIAES et ses idées en CA est extrêmement important pour être informé des décisions prises, relayer ces informations aux collègues, mais aussi pour éviter toute dérive de la part de l'administration, d'autres syndicats ou des fédérations de parents d'élèves. Il ne faut pas, non plus, oublier que les membres du Conseil de Discipline sont élus au sein des membres du CA. La présence d'élus SIAES peut s'avérer indispensable.

Selon le contexte local, les forces syndicales en présence, le nombre d'adhérents et de sympathisants SIAES, il vous appartient de choisir la meilleure stratégie :

- présenter une liste « SIAES »
- figurer sur une « liste d'union » **sans mention d'un syndicat dans son intitulé** et proche des idées et valeurs défendues par le SIAES,
- figurer sur une liste commune unique **sans mention d'un syndicat dans son intitulé**, mais qui regroupe différentes tendances syndicales.

Pour que les suffrages soient comptabilisés au profit du SIAES, l'intitulé de la liste doit être :

- « Liste SIAES »
- « Liste présentée par le SIAES »
- « Liste de candidats syndiqués et non syndiqués soutenue par le SIAES »
- « Liste soutenue par le SIAES »
- « Liste SIAES et Sympathisants »

L'élection des représentants des personnels doit être effectuée **au plus tard avant la fin de la septième semaine de l'année scolaire. Demandez le plus tôt possible au Chef d'Établissement la date de l'élection afin d'éviter les mauvaises surprises.** En effet, **vous devrez remettre la déclaration de candidature de votre liste signée par les candidats 10 jours francs avant l'ouverture du scrutin !** Faites remplir à chaque candidat une déclaration de candidature qu'il date et signe (voir modèle en annexe dans le Guide de l'élus S.I.A.E.S. en CA). Remettez toutes les déclarations de candidature ainsi que la liste de candidats placés dans l'ordre choisi au Chef d'Établissement au moins 10 jours francs avant la date du scrutin et demandez-lui de vous confirmer que tout est correct et qu'il valide la liste (gardez un jeu de photocopies de tous ces documents en cas de contestation).

Le chef d'établissement dresse la liste électorale, vingt jours avant l'élection et doit l'afficher dans un lieu facilement accessible aux personnels. Vérifiez cette liste et demandez, si nécessaire, des modifications.

Les listes peuvent comporter au plus un nombre égal au double du nombre des sièges à pourvoir. Ce nombre ne peut être inférieur à deux noms. Il vous suffit donc d'être deux pour déposer une liste ! Les candidats sont inscrits **sans mention de la qualité de titulaire et de suppléant.** Les élus sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste. En cas d'empêchement provisoire de membres titulaires, il est fait appel aux suppléants dans l'ordre de la liste sans qu'il y ait de suppléant attiré pour chaque titulaire élu.

Souvent, les collègues sont assez réticents à l'idée de se présenter sur une liste car ils craignent de devoir assister à tous les CA (souvent le soir) et que cela soit trop contraignant. Rassurez-les en leur expliquant que leur présence sur la liste est souhaitable et que vous vous engagez à les placer sur la liste en position non éligible (en bas de liste).

Vous pouvez confectionner une profession de foi ou utiliser les tracts et affiches du SIAES pour distribution dans tous les casiers quelques jours avant le scrutin (y compris les CPE, documentaliste, personnels de surveillance et assistants pédagogiques, sans oublier les personnels de Direction qui ont le droit de vote). Contactez-nous si besoin.

Les votes sont personnels et secrets (passage par l'isoloir).

Le matériel de vote doit être envoyé aux électeurs 6 jours au moins avant la date du scrutin (personnels en arrêt maladie, congés etc..). Vérifiez que cela a été fait. Le vote par correspondance est admis (bulletins sous double enveloppe). Cela signifie également que les personnels qui le désirent peuvent voter par anticipation en prévision de leur absence dans l'établissement le jour du scrutin. Incitez les adhérents et sympathisants à le faire, car chaque voix compte !

→ **Qui est électeur ? Qui est éligible ? :**

Les titulaires exerçant à temps complet ou partiel sont électeurs ; ils sont aussi **éligibles** lorsqu'ils n'ont pas la qualité de **membres de droit** (proviseur, proviseur Adjoint, principal, principal Adjoint, CPE le plus ancien dans l'établissement, chef de travaux).

Les non titulaires ne sont électeurs que s'ils sont employés par l'établissement pour une durée au moins égale à 150 heures annuelles. Ils ne sont éligibles que s'ils sont nommés pour l'année scolaire.

Les personnels votent dans l'établissement où ils ont été affectés ou par lequel ils ont été recrutés. Ceux qui exercent dans plusieurs établissements (en complément de service) votent dans l'établissement où ils effectuent la partie la plus importante de leur service ;

Les personnels remplaçants (TZR) votent dans l'établissement où ils exercent leurs fonctions au moment des élections à la condition d'y être affectés pour une durée supérieure à trente jours. En cas de non remplacement en cours, ils votent dans l'établissement de rattachement. Pensez à vérifier la situation des TZR de votre établissement et à les informer des modalités les concernant en vue des élections.

Les fonctionnaires stagiaires régis par le décret n° 94-874 du 7 Octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics sont électeurs et éligibles.

Si un candidat se désiste moins de huit jours francs avant l'ouverture du scrutin, il ne peut être remplacé.

→ **Mode de scrutin et calcul des sièges :**

Voir le Guide de l'élu S.I.A.E.S. en CA complet au format pdf joint à la lettre@ - envoi par courrier électronique exclusivement

Le mandat des membres élus du Conseil d'Administration est d'une année. Les mandats des membres élus du Conseil d'Administration expirent le jour de la première réunion du conseil qui suit leur renouvellement.

L'éternel débat de rentrée autour de l'Heure de Vie de Classe

Selon les textes en vigueur chaque élève à droit, de la 6^{ème} à la terminale, à 10 heures annuelles de vie de classe. Cette heure doit donc figurer dans l'emploi du temps des élèves.

Selon les établissements, ces heures sont payées en HSE, proposées mais non effectuées par les enseignants, ou tout simplement inexistantes.

Toutefois, certains Chefs d'Établissement cherchent à imposer aux professeurs principaux d'animer ces 10 heures sans rémunération en prétextant que cette tâche leur incombe et que son paiement est inclus dans la part modulable de l'ISOE (Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves). Cela est totalement faux.

L'heure de vie de classe a été instituée en 1999 (BO 21 du 27 Mai 1999 + supplément au BO 23 du 10 Juin 1999) et portée à 10 heures annuelles en 2002 (BO 8 du 21 Février 2002). Les textes réglementaires définissant le « rôle du professeur Principal » (Circulaire n° 93-087 du 21 Janvier 1993) et instituant l'ISOE (Décret n° 93-55 du 15 Janvier 1993) sont donc bien antérieurs.

D'autre part, il n'existe aucun texte qui stipule que les heures de vie de classe sont une obligation de service du professeur principal, ni que leur rémunération est comprise dans l'ISOE.

Bien au contraire, le **texte précise que « L'organisation de cette heure est confiée au professeur principal avec la possibilité d'interventions d'autres adultes : autres professeurs, conseiller principal d'éducation, conseiller d'orientation psychologue, intervenants extérieurs... ».**

Donc, si ces heures sont assurées par le professeur principal ou n'importe quel volontaire elles doivent être rémunérées en HSE (sauf si elles sont incluses dans l'emploi du temps d'un professeur par exemple en sous-service).

En cas de litige avec la Direction de votre établissement, demandez-lui avec courtoisie de vous donner copie du texte réglementaire sur lequel elle s'appuie pour exiger de vous cette tâche non rémunérée, et contactez-nous pour que nous intervenions.

Jean-Baptiste Verneuil
Responsable IUFM



Notre boulot, tout simplement !

Je ne suis pas de ces enseignants qui poutouent leurs élèves, se prennent pour leur grand frère, pardonnent les incartades sous prétexte qu'ils ont fait les mêmes bêtises au cours de leur folle jeunesse. J'ai été un adolescent difficile... Et alors ? Il a toujours appartenu à la jeunesse d'essayer d'aller plus loin. La révolte est l'apanage de l'adolescence... Aucun regret.

Nos élèves demandent aux adultes qu'ils fassent preuve d'autorité, qu'ils fixent des limites. Récompensent les efforts et les réussites, sanctionnent les manquements et les impolites. Protègent les plus faibles contre les grandes gueules et les petits caïds. Nos élèves n'aiment pas que nous soyons laxistes, lâches ou démagogues. Ils n'aiment pas que nous cherchions à copiner, que nous cherchions à toujours excuser les dérapages, favorisant le sauvageon au détriment du bon élève, évidemment moins nuisible.

Nos élèves n'aiment pas que nous soyons systématiquement complices de leur adolescence, adolescents attardés nous-mêmes, nostalgiques de l'enfance et fuyant nos responsabilités.

Certes il n'est pas facile d'être adultes et nous ne sommes pas dupes : nous ne détenons pas toujours la vérité mais c'est à nous de trancher. Nous prenons parfois le risque d'être injustes, de nous tromper, de prendre la mauvaise décision... mais c'est à nous de le faire.

Leur offrir un modèle humain cohérent, c'est le seul moyen de les aider à grandir.

Et ceci est notre devoir d'adultes : dresser des barrières, canaliser des comportements, montrer l'exemple. Tirer des leçons positives de notre passé. Éviter, si faire se peut, que les mêmes erreurs se reproduisent.

Ça n'a rien de marrant mais c'est notre boulot.

Richard TRONC
Secrétaire Adjoint

